



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

INSERTION JEUNES ET EMPLOI SENIORS

VERS UN ACCORD MAJORITAIRE !

Certains considéreront que le nombre de recrutements est insuffisant. Dès le démarrage de la négociation, la CFDT a pris le « risque » de proposer un chiffrage contrairement aux autres organisations syndicales qui ont du mal à assumer et préfèrent le « flou artistique », et critiquer celles qui s'engagent.

L'accord permet de garantir un engagement sur la durée de l'accord et de donner de la « visibilité » au personnel. De plus, sans accord, le TPAS serait à la main des managers et non pas accessible de plein droit dès lors que l'on remplit les conditions. Pour autant, et la CFDT l'a déjà dit, le TPAS est souvent un moyen de pousser des agents vers la sortie un peu plus rapidement. Malgré tout, de nombreux collègues souhaitent la reconduction de ce type de dispositif, la CFDT se devait de répondre à cette attente

Lors de la « plénière conclusive » réunie le 29 septembre dernier, la négociation concernant l'insertion des jeunes et l'emploi des seniors s'est terminée par l'annonce de la signature de la CFDT et probablement de celles de FO et de « UNI ».

L'emploi

La Poste s'engage à procéder à l'embauche d'au moins 3 000 jeunes de moins de 30 ans en CDI sur la durée de l'accord (2016/2017/2018). Au total la Maison mère recrutera au minimum, 5 000 CDI. Ainsi, ces jeunes embauchés représenteront au moins 60 % des embauches totales à La Poste ! La CFDT a été la seule à revendiquer un engagement chiffré sur les embauches.

Le TPAS

Concernant les « départs anticipés » avant la retraite définitive, le texte prévoit la reconduction du TPAS pour les métiers exposés à des facteurs de pénibilité, sur la durée de l'accord. Pour les autres métiers, les modalités de mise en œuvre se feront au regard de la situation économique et des évolutions législatives.

Le dispositif actuel de 2016 sera reconduit dans les mêmes conditions jusqu'au 30 juin 2017.

A partir du 1er juillet 2017 et jusqu'au 30 juin 2018, le TPAS sera accessible dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui ... MAIS le report de l'âge de départ en retraite aura une conséquence sur le report de l'âge pour rentrer dans le dispositif : il faudra attendre un an de plus. Ainsi La Poste prend en compte (sans le dire) les projets qui sont dans les cartons d'un certain nombre de candidats potentiels à la présidence de la république qui veulent à nouveau faire reculer l'âge de départ en retraite.

L'allocation de fin de carrière sera abondée.

La visibilité à moyen terme permettra aux agents de se déterminer en fonction de leur situation et de leurs besoins sans avoir à se « précipiter » sur le dispositif par crainte de « rater quelque chose », comme c'était le cas ces dernières années!

Les modalités de mises en œuvre ainsi que les barèmes pour les indemnités sont à réclamer aux militants CFDT.

La Promotion

Les dispositifs existants (REP, RAP et RPP) sont maintenus en l'état. Sans doute y'aurait-il besoin de les améliorer! Une nouvelle fois, l'accord prévoit que les agents n'ayant jamais bénéficié de promotion puissent être promus avant leur départ à la retraite.





COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Reclassés et « droit d'option »
La CFDT a fait des propositions concernant les « reclassés ». Ainsi, un « nouvel accès spécifique aux corps de classification » leur sera à nouveau proposé ! Les agents concernés seront informés individuellement de la nouvelle

Même si le précédent accord était globalement respecté, il est de notoriété publique que des collègues passaient au travers des mailles du filet.

Le texte de ce nouvel accord peut paraître insatisfaisant sur la question des promotions puisqu'il est écrit que tous les agents de plus de 55 ans avec au minimum 25 d'ancienneté à La Poste seront « mis en situation » d'être promus.

En effet, pour des raisons « juridiques » (décisions discriminantes), il nous a été impossible de faire écrire que « tous les agents seront promus au moins une fois dans leur carrière ». Cependant, la CFDT prend une nouvelle fois ses responsabilités, car sans accord ... aucun engagement d'aucune sorte n'aurait été « pris par La Poste !

Une annexe à l'accord indique clairement dans quelles conditions un agent peut être concerné par cette mesure (« reclassés comme « reclassés »). Cette annexe est disponible auprès des militants CFDT.

Reclassés et « droit d'option »

La CFDT a fait des propositions concernant les « reclassés ». Ainsi, un « nouvel accès spécifique aux corps de classification » leur sera à nouveau proposé ! Les agents concernés seront informés individuellement de la nouvelle situation en cas d'acceptation. Il s'agira de la « dernière fenêtre de tir » pour ces collègues restés sur les anciens grades. Bien évidemment, il n'y a aucune obligation et cette intégration ne sera faite que si l'agent est volontaire !

Pour rappel, l'accord prévoit que les dispositions prévues pour les reclassifiés qui n'ont jamais eu de promotion s'appliquent également aux « reclassés » qui souhaiteront rester sur leur grade actuel.

La CFDT, comme les autres signataires, assume la signature de cet accord qu'elle a négocié pied à pied, en alternant les bilatérales et les réunions plénières.

Il est dommageable pour le personnel que les non-signataires n'aient pas eu ce même engagement lors des négociations qu'ils ont délaissées, la CGT n'ayant par exemple participé à aucune réunion sur ce dossier. Le personnel appréciera !



BULLETIN D'ADHÉSION À LA CFDT

COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

POUR VOUS CONTACTER

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone (personnel) :

Portable :

Email (personnel) :

Entreprise :

Établissement :

Code APE/NAF :

Activité ou convention collective :

Adresse :

Téléphone (professionnel) :

Fax (professionnel) :

Email (personnel) :

Employé / Ouvrier

Technicien / Agent de maîtrise

Cadre

Métier :

Grade / Groupe

Fonction

Cadre

Non cadre